



EXTRAIT DE GARANTIES « RESERVATAIRE »

Contrat d'assurance LOCATIONS SAISONNIERES N° 7.905.878 souscrit par ALLO VACANCES SA – 10 rue du Colisée 75008 PARIS
Tél. : 01 56 59 16 44 (ORIAS n°07 033 659), par l'intermédiaire de CBGC (ORIAS n° 07 004 096)
Contrat souscrit auprès de **MAPFRE Asistencia**, société d'assurances de droit espagnol au capital de 96.175.520 euros, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française, sise 41 rue des Trois Fontanot, 92024 Nanterre cedex et dont le siège social est ZAC LA DONNIERE N°8, 69970 MARENNES, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 413 423 682



ANNULATION DE LOCATION

Nous vous remboursons toute somme versée à l'organisme de locations saisonnières et selon les conditions de réservation de la location (à l'exclusion des frais de dossier et de la prime d'assurance), lorsque vous êtes dans l'obligation d'annuler votre séjour avant le départ dans les cas suivants, à l'exclusion de tous les autres:

MALADIE GRAVE, ACCIDENT GRAVE OU DÉCÈS, y compris l'aggravation de maladies antérieures et des séquelles d'un accident antérieur :

- de vous-même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos ascendants ou descendants et/ou ceux de votre conjoint ou ceux de la personne vous accompagnant sous réserve qu'elle figure sur la même facture
- de vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles,
- de votre remplaçant professionnel, dans le cadre d'une profession libérale, sous réserve que le remplaçant ait été prévu avant la souscription du contrat
- de la personne chargée, pendant votre séjour :
 - de la garde de vos enfants mineurs, sous réserve que son nom soit mentionné à la souscription du contrat,
 - de la garde d'une personne handicapée, sous réserve qu'elle vive sous le même toit que vous et que vous en soyez le tuteur légal et que son nom soit mentionné dès la souscription du contrat.

LICENCIEMENT ÉCONOMIQUE

de vous-même, de votre conjoint.

La décision n'étant pas connue au moment de la réservation de votre location.

CONVOCACTION DEVANT UN TRIBUNAL uniquement : lorsque vous êtes convoqués en qualité de juré d'Assises, dans le cadre d'une procédure d'adoption d'un enfant, dans le cas d'une désignation d'expert nécessitant votre présence. La date de convocation doit coïncider avec la période de votre séjour.

CONVOCACTION À UN EXAMEN DE RATTRAPAGE, études supérieures uniquement.

DESTRUCTION DES LOCAUX PROFESSIONNELS ET/OU PRIVÉS

Intervene après la date de souscription du présent contrat, par suite d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux, sous réserve que lesdits locaux soient détruits à plus de 50 %.

VOL DANS LES LOCAUX PROFESSIONNELS OU PRIVÉS

Dans les 48 heures précédant votre départ et nécessitant votre présence.

DOMMAGES GRAVES À VOTRE VÉHICULE

Survenant dans les 48 heures avant votre départ, et rendant le véhicule non réparable dans les délais nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de séjour, à la date initialement prévue et dans la mesure où votre véhicule vous est indispensable pour vous y rendre.

ATTENTAT dans les 48h précédant le début de la location, si un attentat se produit dans un rayon de 100 km.

DÉFAUT OU EXCÈS D'ENNEIGEMENT Lorsqu'il survient : • dans les stations situées à plus de 1 200 m d'altitude, • pour tout départ compris entre le 3e samedi de décembre et le 2e samedi d'avril, • lorsqu'il entraîne la fermeture de plus des 2/3 des remontées mécaniques, normalement en service sur le site de votre séjour, pendant au moins 2 jours consécutifs, dans les 5 jours qui précèdent votre départ. En matière de location, notre garantie est accordée à la condition que la location soit totalement libérée.

LA MUTATION PROFESSIONNELLE, LA MODIFICATION OU LE REFUS DES DATES DES CONGÉS PAYÉS DU FAIT DE L'EMPLOYEUR à l'exclusion des chefs d'entreprise, professions libérales, artisans et intermittents spectacle.

BARRAGE OU GRÈVE

dûment justifiés.

CATASTROPHE NATURELLE

telle que définie par la loi du 13 juillet 1982.

POLLUTION

entraînant l'interdiction du site.

FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR

Nous vous remboursons au prorata temporis, à concurrence des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties, les frais de séjour, versés auprès de l'organisme de locations saisonnières, déjà réglés et non utilisés (transport non compris), à compter du jour suivant l'événement entraînant votre retour anticipé dans les cas suivants, à l'exclusion de tous les autres: • suite à votre rapatriement médical • suite à une hospitalisation non prévue • en cas de décès • en cas de sinistre important affectant votre domicile.

FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ SPORTIVE

Nous vous remboursons au prorata temporis les frais de forfait d'activités sportives ou de loisirs déjà réglés et non utilisés (transport non compris) lorsque vous devez interrompre la pratique de ces activités en cas de • rapatriement médical • accident de sport interdisant la pratique de l'activité • défaut ou excès d'enneigement • événement climatique exceptionnel. L'indemnité est calculée sur la base du prix total par personne du forfait d'activités, et ce à concurrence du plafond figurant au Tableau des Montants de Garanties.

INDIVIDUELLE ACCIDENT DE SÉJOUR

Nous garantissons le paiement des indemnités prévues au Tableau des Montants de Garanties en cas d'Accident corporel pouvant vous atteindre pendant la durée du séjour.

BRIS DU MATÉRIEL DE SPORT

En cas de bris de votre matériel de sport personnel (ski, snow board, planche à voile, planche de surf, vélos de toute nature) nous vous remboursons les frais de location d'un matériel de sport équivalent de remplacement, à concurrence du montant indiqué au Tableau des Montants de Garanties (justificatifs à produire).

RESPONSABILITÉ CIVILE

Les conséquences pécuniaires que vous pouvez encourir à la suite d'une réclamation amiable ou judiciaire formulée à votre encontre par un tiers lésé, en raison de tous dommages corporels ou matériels, causés à autrui en tant que réservataire par un accident, un incendie, une explosion, une implosion ou une pollution survenant au cours de votre séjour dans la limite des montants indiqués au Tableau des Montants de Garanties.

ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE, BLESSURE OU DÉCÈS AU COURS DU SÉJOUR

Si vous avez besoin d'assistance, appelez ou faites appeler MAPFRE ASSISTANCE 24H/24 7J/7 par téléphone au 01 46 43 50 20.

Il est impératif de contacter les services de secours dans un 1^{er} temps puis d'appeler ensuite MAPFRE ASSISTANCE préalablement à toute intervention afin d'obtenir un numéro de dossier qui, seul, justifiera une prise en charge.

AGENCE

MONTANTS DE GARANTIES ASSURANCE	MONTANTS /PERSONNE
ANNULATION DE LOCATION	Selon conditions d'annulation du propriétaire 10 000 € maximum/location Sans Franchise
FRAIS D'INTERRUPTION DE SÉJOUR	Au prorata temporis avec un maximum de 10 000 €/location Sans Franchise
FRAIS D'INTERRUPTION D'ACTIVITÉS SPORTIVES OU DE LOISIRS Remboursement des prestations non utilisées en cas d'interruption de la pratique d'activités sportives ou de loisirs	Au prorata temporis avec un maximum de 500 €/location
ARRIVÉE TARDIVE	Au prorata temporis avec un maximum de 10 000 €/location Sans Franchise
INDIVIDUELLE ACCIDENT DE SÉJOUR	10 000 €/personne
BRIS DE MATÉRIEL DE SPORT	200 €/personne
RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DU PROPRIÉTAIRE Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux	1 600 000 €
RESPONSABILITÉ CIVILE À L'ÉGARD DES VOISINS ET DES TIERS Accident, incendie, explosion, implosion, dégât des eaux Pollution	500 000 € 800 000 €
PRESTATIONS D'ASSISTANCE	MONTANTS /PERSONNE
ASSISTANCE AUX PERSONNES EN CAS DE MALADIE OU BLESSURE AU COURS DU SÉJOUR transport/rapatriement Retour des membres de la famille assurés ou de 2 accompagnants assurés Présence hospitalisation Accompagnement des enfants de moins de 18 ans Chauffeur de remplacement Prolongation de séjour Retour anticipé en cas d'hospitalisation d'un membre de la famille	Frais réels Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 €/nuit (max. 7 nuits) Billet AR ou hôteesse Billet ou chauffeur Hôtel 80 €/nuit (max. 4 nuits) Billet retour + frais de taxi
FRAIS MÉDICAUX HORS DU PAYS DE DOMICILE Remboursement complémentaire des frais médicaux Avance sur frais d'hospitalisation Urgence dentaire Franchise	10 000 € 10 000 € 160 € 30 €
ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS Transport de corps Frais de cercueil ou d'urne Retour des membres de la famille ou d'un accompagnant assuré Retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille Reconnaissance de corps et formalités décès	Frais réels 1 500 € Billet retour + frais de taxi Billet retour + frais de taxi Billet AR et 80 €/nuit (max. 2 nuits)
ASSISTANCE VOYAGE Avant le voyage Informations voyage (en français) Pendant le voyage Avance de la caution pénale Prise en charge des honoraires d'avocat Retour anticipé en cas de sinistre au domicile Frais de recherche et de secours en mer et en montagne Secours sur pistes balisées Transmission de messages urgents Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement	15 300 € 1 600 € Billet retour + frais de taxi 13 000 € Frais réels 1 500 €

Prise d'effet des garanties

La garantie annulation prend effet le jour de la souscription du contrat et expire le jour d'arrivée dans la location. Les autres garanties s'exercent du jour de l'arrivée dans la location au jour du départ de la location.

Quand faut-il déclarer un sinistre assurance ?

Prévenir immédiatement l'agence de location qui adressera la déclaration de sinistre par écrit dans les 5 jours ouvrés suivant la survenance de l'événement à : MAPFRE ASSISTANCE

Exclusions :

Comme tout contrat d'assurance, ce contrat prévoit des exclusions pour chacune des garanties que nous vous invitons à consulter attentivement.

Aussi précis que soient les informations et les conseils qui vous ont été donnés, il est **très important** que vous lisiez attentivement les Conditions Générales de votre contrat d'assurance Multirisque Réservataire. Ce sont en effet les Conditions Générales qui constituent le document juridique contractuel exprimant les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons notamment votre attention sur les paragraphes des Conditions Générales consacrés notamment aux risques exclus, aux définitions des garanties, à la durée de l'adhésion, à la durée des garanties, ainsi qu'à leur expiration.

En cas de réclamation ou de litige concernant le contrat Multirisque Réservataire, il convient d'adresser un courrier au Service Qualité de MAPFRE ASSISTANCE – 41, rue des Trois Fontanot – 92024 NANTERRE Cedex. Les relations précontractuelles et le contrat sont régis par la loi française. La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française. En cas de conflit d'interprétation entre la version française et la version traduite en langue étrangère des documents remis à l'assuré, la version en langue française prévaudra.

Ce document est un résumé des garanties et des montants de garanties. Il n'est pas contractuel, merci de vous reporter aux Dispositions Générales du contrat disponibles auprès de votre agence immobilière ou sur www.allovacances.com, en cliquant sur l'onglet « Espace Locataire » et « Télécharger les conditions générales du contrat Multirisque Réservataire ALLO VACANCES ».